

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1079 Subvention (40 000 euros) et 1^{er} avenant à la convention d'objectifs avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques CANOPE de Paris (6^{ème}).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature du 1^{er} avenant à la convention d'objectifs du 24 juin 2013 et l'attribution d'une subvention au réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, CANOPE de Paris, situé 37 rue Jacob à Paris (6^e);

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le 1^{er} avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, CANOPE de Paris, situé 37 rue Jacob à Paris (6^e), pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, CANOPE de Paris, 37 rue Jacob, Paris (6^{ème}) (no X 03256).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 65738, ligne VF80001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.